

**LETTRE D'INFORMATION AUX PORTEURS  
DE L'OPCVM LA FRANÇAISE PEA FLEX PAR L'OPCVM CM-AM SICAV (COMPARTIMENT CM  
AM FLEXIBLE EURO)**

Codes ISIN : Part R : FR0011668763 – Part D : FR0011668771

Paris, le 27/09/2024

**Objet : fusion-absorption de l'OPCVM LA FRANÇAISE PEA FLEX par l'OPCVM CM-AM SICAV  
(COMPARTIMENT CM-AM FLEXIBLE EURO)**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts **de l'OPCVM LA FRANÇAISE PEA FLEX** (ci-après « le fonds » géré par Crédit Mutuel Asset Management et nous vous remercions de votre confiance).

**Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?**

La société de gestion a décidé la fusion-absorption du fonds LA FRANCAISE PEA FLEX par le compartiment CM-AM FLEXIBLE EURO de la SICAV CM-AM SICAV.

Les parts R (FR0011668763) et D (FR0011668771) de LA FRANCAISE PEA FLEX seront absorbées par respectivement les actions RC (FR0013384336) et RD (à créer) du compartiment CM-AM FLEXIBLE EURO de la SICAV CM-AM SICAV.

Le fonds absorbé et le compartiment absorbant mettent tous deux en œuvre une stratégie flexible et discrétionnaire. Les deux fonds sont éligibles au PEA.

Toutefois, le fonds absorbé est un fonds de fonds, tandis que le compartiment absorbant est principalement investi en actions, titres convertibles et titres de créance négociables qui peuvent être convertis en actions et en warrants.

Ainsi, la fusion absorption entrainera une augmentation du profil rendement/risque.

Par ailleurs, la forme juridique de votre fonds changera de FCP à SICAV.

Vous disposez actuellement d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds, droit proportionnel au nombre de parts détenues. En tant qu'actionnaire d'une SICAV, vous détiendrez une partie du capital de la SICAV, proportionnelle au nombre d'actions détenues, et par conséquent, vous disposerez d'un droit de vote aux assemblées, vous permettant de participer à la gouvernance de la SICAV. En effet, les principaux événements intervenant dans la vie de la SICAV devront être approuvés ou entérinés par l'assemblée générale des actionnaires (ex : modifications statutaires, fusions...), alors qu'aujourd'hui, le FCP n'ayant pas de personnalité morale, seule la société de gestion pouvait agir au nom des porteurs et défendre leur intérêt exclusif.

Cette opération est motivée par le souhait de la société de gestion de rationaliser la gamme de ses fonds en fusionnant ces deux fonds ayant des stratégies d'investissement voisines.

## Quand cette opération interviendra-t-elle ?

La fusion-absorption aura lieu le 07/11/2024 Vos parts du fonds absorbé seront échangées contre des parts du fonds absorbant sur les valeurs liquidatives du 06/11/2024.

**Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 04/11/2024 à 11 heures au 07/11/2024. Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds LA FRANÇAISE PEA FLEX sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 04/11/2024.**

Des informations sur la parité d'échange figurent en annexe.

**Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire. Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre fonds ne facturant pas de frais de sortie.**

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

## Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Cette opération entraînera les modifications suivantes :

- **Modification du profil rendement/risque : OUI**
- **Augmentation du profil rendement/risque : OUI**
- **Augmentation potentielle des frais : OUI**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Très significatif<sup>1</sup>**



Vous trouverez en annexe 2 un graphique comparatif des historiques de performances.

## Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Principales caractéristiques fiscales de l'échange (applicables aux porteurs du fonds absorbé)

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors actions ou parts détenues dans un PEA  
Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes physiques - bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts du fonds absorbé.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de

<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

bénéfice réel BIC ou BA – du fonds absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI.

L'article 38-5 bis du CGI prévoit que le résultat, constaté lors d'un échange de titres résultant d'une fusion d'OPC, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.

Toutefois, cette neutralisation de l'échange n'est pas totale en raison de l'obligation d'évaluer les titres d'après leur valeur liquidative à la clôture de chaque exercice prévu à l'article 209-0 A du CGI.

**Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?**

Voici les principales différences entre votre fonds et votre futur fonds :

	<b>Avant</b> <b>La Française PEA Flex (fonds absorbé)</b>	<b>Après</b> <b>CM-AM Flexible Euro (fonds absorbant)</b>
<b>Acteurs intervenant sur le fonds</b>		
<b>Dépositaire</b>	BNP Paribas S.A	BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)
<b>CAC</b>	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
<b>Déléataire de la gestion comptable</b>	BNP PARIBAS S.A	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
<b>Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions - rachats</b>	LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES	BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>		
<b>Forme juridique</b>	FCP	SICAV
<b>Objectif de gestion</b>	La Française PEA Flex a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, sur l'horizon de placement recommandé de 3 ans, tout en recherchant à limiter son niveau maximal de perte, sur une année calendaire, à un pourcentage défini annuellement par la société de gestion et communiqué sur son site Internet.	Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence.
<b>Indicateur de référence</b>	50% Stoxx Europe 600 (dividendes réinvestis) + 50% €STR capitalisé + 0,085%,	50 % €STR Capitalisé + 50 % EUROS TOXX LARGE Net Return L'indicateur de référence est calculé coupons et dividendes réinvestis.
<b>Durée de placement recommandée</b>	3 ans	Supérieure à 5 ans



<b>Commission de surperformance</b>	20% TTC maximum de la différence si elle est positive, entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence (50% Stoxx Europe 600 (dividendes réinvestis) + 50% €STR capitalisé + 0,085%), plafonnée à 2.5% de l'actif net moyen	15% TTC de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence 50 % €STR capitalisé + 50 % EURO STOXX Large Net Return	
<b>Commission de souscription non acquise au fond</b>	4 % maximum	2% maximum	
<b>Commission de rachat non acquise au fond</b>	4 % maximum	Néant	
<b>Modalités de souscriptions/Rachats</b>			
<b>Centralisation des ordres</b>	Quotidienne à 11h00	Quotidienne à 12h00	
<b>Division / Centralisation</b>	Cent millième	Millionièmes	
<b>Informations pratiques</b>			
<b>Dénomination</b>	La Française PEA FLEX	CM-AM FLEXIBLE EURO	
<b>ISIN</b>	Part R : FR0011668763 Part D : FR0011668771	Action RC : FR0013384336 Action RD : à créer	
<b>Lieu d'obtention d'informations sur le fonds et sur les catégories de parts ou actions</b>	Locaux de la société de gestion ou sur les sites internet : <a href="http://www.creditmutuel-am.eu">www.creditmutuel-am.eu</a> et/ou <a href="http://www.la-francaise.com">www.la-francaise.com</a> .	CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Direction des Fonctions Supports 4, rue Gaillon – 75002 PARIS	
<b>Lieu d'obtention de la valeur liquidative</b>	Locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : <a href="http://www.la-francaise.com">www.la-francaise.com</a> et <a href="http://www.creditmutuel-am.eu">www.creditmutuel-am.eu</a>	CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Direction des Fonctions Supports 4, rue Gaillon – 75002 PARIS	

## Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Le fonds absorbant possède une autre catégorie d'actions (IC).

Nous vous recommandons de consulter le prospectus du fonds ainsi que le Document d'Information Clé mis à jour au jour de l'opération sur le site internet de votre banque ou d'en faire la demande auprès de :

**CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**

Direction des Fonctions Supports  
4, rue Gaillon - 75002 PARIS

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Pour toute opération de souscription ou rachat, n'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**

Direction Service Supports

**ANNEXE 1**

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre d'actions du fonds en échange des parts de votre ancien fonds LA FRANCAISE PEA FLEX calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

La parité d'échange sera déterminée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Valeur liquidative d'une part du fonds absorbé}}{\text{Valeur liquidative d'une part du fonds absorbant}}$$

A titre d'exemple, si la fusion était intervenue le 25/06/2024 :

**Fonds absorbé : LA FRANCAISE PEA FLEX**

	<b>Actif net (€)</b>	<b>Nombre de parts</b>	<b>Valeur liquidative (€)</b>
<b>Part R</b>	17 356 784,64	144 694,01499	119,95

**Fonds absorbant : CM-AM FLEXIBLE EURO**

	<b>Actif net (€)</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Valeur liquidative (€)</b>
<b>Action RC</b>	332 987 224,97	19 964 607,25057	16,67

La parité d'échange serait calculée comme suit :

<b>Part R/Action RC</b>	<b>VL d'une part du fonds absorbé</b> ÷ <b>VL d'une part du fonds absorbant</b>	7,195 actions du fonds absorbant pour une part du fonds absorbé
-------------------------	---	---

En conséquence, si la fusion était intervenue le 25/06/2024, en échange d'une part R du fonds absorbé les porteurs de parts de ce fonds se verraient remettre 7,195 actions du fonds absorbant. Aucune soulte ne serait versée.

ANNEXE 2

**Historique de performances LF PEA Flex vs CMAM Flexible Euro**



